

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : EUR 70/23/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, septembre 1993

YUGOSLAVIE

Le secrétaire général d'Amnesty International lance un appel aux gouvernements pour une surveillance internationale au Kosovo et au-delà

Appel du secrétaire général d'Amnesty International aux États qui participent aux activités ou qui sont membres des organisations suivantes :

- Conseil de sécurité et Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU)
- Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)
- Organisation de la conférence islamique (OCI)
- Communauté européenne (CE)

Au cours des quatre derniers mois, le gouvernement de la Yougoslavie – la république fédérative de Yougoslavie, comprenant la Serbie et le Monténégro, a été proclamée le 27 avril 1992 – n'a cessé de faire obstacle aux initiatives intergouvernementales en matière de surveillance et de protection des droits de l'homme dans le pays, plus particulièrement au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine :

- La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a dû

mettre fin à sa mission à long terme au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine ;

- Tadeusz Mazowiecki, le rapporteur spécial de l'ONU sur l'ex-Yougoslavie n'a pas été autorisé à installer du personnel à long terme en Yougoslavie, et
- les délégués d'une mission de la CSCE se sont vu refuser leurs visas d'entrée. Ils avaient été mandatés pour enquêter sur des informations faisant état de violations des droits de l'homme en Yougoslavie et, plus particulièrement, sur la détention et le passage à tabac de Vuk et Danica Draskovic et sur l'interdiction dont aurait été frappé le Mouvement du renouveau serbe.

Si la communauté internationale ne s'unit pas pour lutter avec détermination contre ces méthodes d'obstruction, elle donnera de nouveau la preuve de son incapacité à empêcher les violations des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Les tensions sous-jacentes exacerbées par des atteintes aux droits de l'homme restées impunies risquent alors d'aboutir à un conflit ouvert.

Violations des droits de l'homme et crainte face à la montée de la violence dans la province du Kosovo

Amnesty International reçoit presque tous les jours des informations décrivant comment des Albanais de souche résidant dans la province du Kosovo sont passés à tabac par les forces de police à majorité serbe dans les postes de police ou en pleine rue. Les victimes sont souvent choisies au hasard dans la rue lors de contrôles d'identité routiniers ou lorsque la police procède à des fouilles dans les maisons, sous le prétexte d'y chercher des armes. D'autres sont des opposants politiques ou des militants des droits de l'homme délibérément pris pour cibles par la police.

Les victimes sont passées à tabac à coups de matraque en caoutchouc, de crosse de fusil, de pied et de poing. Elles sont frappées sur tout le corps et particulièrement sur la tête, les parties génitales, la région lombaire et la plante des pieds. Le plus souvent, elles sont gardées sans motif au poste de police pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours, avant d'être libérées sans inculpation. Les agents de police qui commettent ces actes de torture jouissent la plupart du temps de l'immunité des poursuites. À la connaissance d'Amnesty International, un seul policier fait actuellement l'objet d'une enquête. Le raid de la police le 7 juillet dernier, à Pristina, dans les locaux d'une association de défense des droits de l'homme formée par des Albanais de souche, le Conseil pour la défense des libertés et des droits de l'homme, est typique des cas qui ont été portés à la connaissance de l'Organisation. La police a fouillé le bureau sans mandat de perquisition et emporté des documents. Sami Kuteshi, un militant de l'association, a été

emmené et placé en garde à vue pendant plusieurs heures au cours desquelles il a reçu des coups de poing, de pied et de matraque sur tout le corps, la paume des mains et la plante des pieds. Un policier aurait proféré les menaces suivantes :

« ... maintenant tu vas voir tout cela en direct, tu n'auras plus besoin de regarder les photos des autres [...] bientôt tu verras des photos encore plus horribles que celles que nous avons saisies [allusion aux documents confisqués dans le bureau de l'association], parce que ce qui va se passer ici sera pire que ce qui se passe en Bosnie. »

Ces menaces illustrent la situation de la communauté albanaise du Kosovo, qui craint de vivre le prélude d'une guerre risquant de provoquer un flux massif de réfugiés. De nombreuses unités de l'armée yougoslave retirées de la Macédoine et d'autres anciennes républiques sont maintenant stationnées au Kosovo. La tension est exacerbée par la présence d'unités paramilitaires serbes, dont certaines se sont rendues célèbres par des violations flagrantes des droits de l'homme en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. La torture et les mauvais traitements infligés aux Albanais de souche et l'absence de poursuites contre les auteurs de ces exactions n'ont fait qu'alimenter le climat conflictuel régnant entre la communauté albanaise et les autorités dominées par les Serbes.

Amnesty International craint qu'en l'absence d'observateurs internationaux sur le terrain, les tensions ne fassent que s'accroître. Des violations des droits de l'homme continuent d'être signalées depuis le départ de la mission à long terme de la CSCE, et la situation se serait même aggravée. En outre, il semble qu'un nombre croissant d'opposants et de militants des droits de l'homme ont été harcelés.

La crise économique qui sévit en Serbie et au Monténégro est ressentie de manière encore plus sévère au Kosovo, qui a toujours été la région la plus pauvre de l'ex-Yougoslavie. Victimes de licenciements massifs dans les entreprises d'État au cours des dernières années, les Albanais de souche survivent grâce à de petits commerces ou, le plus souvent, grâce à l'argent donné par des proches travaillant à l'étranger. Les porteurs de devises en provenance de l'étranger font souvent l'objet de contrôles aux frontières. Il arrive fréquemment qu'on leur confisque leur argent et même qu'on les maltraite.

La population albanaise est très préoccupée par l'évolution de l'enseignement au Kosovo depuis que les autorités serbes ont imposé, en 1991, des restrictions sur l'instruction en langue albanaise. Ses initiatives pour mettre en place un système éducatif parallèle ont donné lieu à des brimades de la part de la police, dont certaines ont été déplorées par Amnesty International.

Les représentants politiques de cette communauté centrent leurs efforts sur l'obtention d'un statut politique pour la province et sur les problèmes actuels mentionnés ci-dessus. Les revendications d'autonomie ont fait place aujourd'hui à un appel à la création d'une république indépendante, avec le soutien de la communauté internationale. Amnesty International ne prend pas parti sur la question du statut politique du Kosovo.

La communauté internationale reconnaît la nécessité d'une présence internationale au Kosovo

La communauté internationale a déjà affirmé à plusieurs reprises que les tensions et les violations des droits de l'homme au Kosovo pourraient donner lieu à un nouveau conflit dans l'ex-Yougoslavie :

« Les Albanais, les Croates, les Hongrois, les Musulmans et les autres minorités ethniques sont en butte à la discrimination au Kosovo, en Voïvodine et au Sandjak ; des méthodes violentes, caractéristiques du nettoyage ethnique, sont employées, dans certains cas, et il existe un réel danger que la violence généralisée, et même un conflit armé, ne s'étendent à ces régions. » Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial des Nations unies sur l'ex-Yougoslavie, rapport à l'Assemblée générale des Nations unies, le 17 novembre 1992.

« Le risque de conflits violents [au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine] qui

a conduit à l'établissement de la mission de la CSCE persiste. Il s'agit là d'un problème très grave. » Lettre du ministre suédois des Affaires étrangères à son homologue yougoslave, datée du 23 juillet 1993.

« Gardant à l'esprit que les missions de longue durée de la CSCE [...] ont beaucoup aidé à promouvoir la stabilité et à écarter le risque de violence au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine [...] et] résolu à éviter toute propagation du conflit dans l'ex-Yougoslavie... » Préambule de la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 9 août 1993 ;

« La conférence [...] s'est montrée très préoccupée par la montée de la tension dans le Kosovo, le Sandjak et la république de Macédoine et craint un recours à la force contre les Musulmans de ces régions qui [...] pourrait conduire à un conflit régional encore plus étendu. » Communiqué final de la Sixième session extraordinaire de l'Organisation de la conférence islamique, Djedda (Arabie saoudite), 1-2 décembre 1992.

La CSCE, le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Assemblée générale de l'ONU, la Commission des droits de l'homme de l'ONU et la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont tous souligné que la mission à long terme de la CSCE avait grandement contribué au maintien du dialogue entre les parties, à l'apaisement des tensions et à la diffusion d'évaluations objectives de la situation politique et des droits de l'homme dans la région. Composée de 20 observateurs, la mission est restée sur place d'octobre 1992 à juillet 1993, date à laquelle elle a été obligée de mettre fin à ses travaux.

Les gouvernements ont estimé qu'une présence internationale était absolument nécessaire et c'est pourquoi, en février 1993, les 53 membres de la Commission des droits de l'homme de l'ONU ont lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il soutienne la mission de la CSCE en mettant en place une mission d'observation de l'ONU *« qui se rendrait sur place dès que possible pour enquêter et faire rapport sur les violations des droits de l'homme qui se produiraient au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine »* (résolution 7/1993). Le Conseil de sécurité n'a pas donné suite – ni même songé à donner suite – à cette recommandation, bien avant que le gouvernement yougoslave ne prenne la décision de chasser la mission de la CSCE.

En décembre 1992, les 12 chefs d'État de la Communauté européenne (CE) réunis à Edimbourg ont demandé expressément aux Nations unies d'envoyer des observateurs au Kosovo. Trois jours plus tard, les 53 ministres des Affaires étrangères réunis par la CSCE à Stockholm décidaient *« d'augmenter de manière substantielle »* la taille de la mission à long terme de la CSCE. Le 22 mai dernier, les ministres des Affaires étrangères de la France, de l'Espagne, de la Russie, du Royaume-Uni et des États-Unis ont réaffirmé, dans une déclaration conjointe, leur soutien à une

opération internationale de grande envergure au Kosovo. Ces déclarations d'intention n'ont pas été, elles non plus, mises à exécution avant le durcissement de la position de Belgrade.

Le ministre yougoslave des Affaires étrangères lui-même écrivait à propos de la mission à long terme de la CSCE, dans une lettre datée du 29 juillet 1993 à son homologue suédois: « *Nous sommes tout à fait conscients des effets positifs de la présence de la mission en Yougoslavie et nous n'avons rien contre le maintien de cette présence dans le futur.* » Le gouvernement yougoslave a expliqué plus tard qu'il refuserait de collaborer avec les missions de la CSCE et de l'ONU chargées d'observer la situation dans le pays tant que la Yougoslavie serait exclue de ces deux organes.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'ex-Yougoslavie

L'accès libre en Yougoslavie de Tadeusz Mazowiecki, rapporteur spécial des Nations unies sur l'ex-Yougoslavie, est aussi important que la présence de la mission de la CSCE. S'il ne peut établir une présence en Yougoslavie, il ne pourra pas remplir le mandat qui lui a été assigné par la Commission des droits de l'homme de l'ONU avec l'appui du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale de l'ONU (résolution 47/147, décembre 1992) et la Commission des droits de l'homme (résolution 7/1993, février 1993) ont insisté sur le fait que des visites périodiques n'étaient pas suffisantes et que le rapporteur spécial devait pouvoir installer du personnel dans la région pour être en mesure d'informer l'ONU instantanément sur la situation des droits de l'homme. Une équipe travaille déjà dans les environs de Zagreb et Amnesty International pense qu'une présence devrait être assurée de manière similaire en Yougoslavie. Les observateurs pourraient alors examiner la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du pays et interroger des réfugiés et d'autres habitants sur les exactions qui ont été commises par toutes les parties en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

Action coordonnée et soutenue des gouvernements

Certains gouvernements affirment qu'ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour résoudre ces problèmes. Cependant, ni eux ni les organisations intergouvernementales n'ont réagi face au refus du gouvernement yougoslave d'autoriser le rapporteur spécial de l'ONU à ouvrir un bureau en Yougoslavie et de permettre à la CSCE d'envoyer une mission sur place. L'arrêt de la mission à long terme de la CSCE a provoqué une effervescence diplomatique qui n'a été que de courte durée. Les pourparlers entre les autorités yougoslaves et le ministre suédois des Affaires étrangères, président en exercice de la CSCE, ont reçu l'appui diplomatique de la Troïka de la CE et de certains gouvernements. Ils ont donné lieu à des déclarations du Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE et à une résolution timide du Conseil de sécurité de l'ONU. La CSCE a maintenant accepté d'observer de loin la situation sur le terrain, c'est-à-dire depuis les ambassades des États membres de la CSCE à Belgrade et depuis Vienne, où elle a installé des membres de l'ancienne mission d'observation.

Amnesty International est convaincue qu'une solution à ces problèmes ne pourra être trouvée que si les gouvernements et les organisations intergouvernementales mènent résolument, en public et en privé, une action soutenue et concertée. L'ONU, la CSCE,

la CE et l'OCI se doivent tout particulièrement d'agir. La mission à long terme de la CSCE au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine doit être rétablie.

L'ONU doit envoyer sa propre mission d'observation de la situation des droits de l'homme au Kosovo. Le rapporteur spécial de l'ONU sur l'ex-Yougoslavie doit être autorisé à installer du personnel à long terme en Yougoslavie. La mission de la CSCE doit être autorisée à entrer dans le pays pour y enquêter sans restriction sur la situation des droits de l'homme. Toutes ces questions de libre accès sont d'une égale importance.

Il incombe aux gouvernements de déterminer la nature des actions politiques qui doivent être menées. Cependant, Amnesty International considère qu'ils devraient dès à présent prendre les mesures suivantes pour faire face aux problèmes mentionnés ci-dessus.

- q Tous les gouvernements devraient rechercher des solutions, notamment en exerçant des pressions sur le gouvernement yougoslave, pour mettre fin à sa politique de non-coopération avec la CSCE et l'ONU, et pour qu'il accorde un libre accès à ces organisations et aux autres missions internationales d'observation.
- q La CSCE devrait convoquer une réunion d'urgence ou une réunion additionnelle du Comité des hauts fonctionnaires pour qu'il envisage d'autres actions politiques. La réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine – élément capital de la politique des droits de l'homme de la CSCE – qui se tiendra du 27 septembre au 15 octobre à Varsovie, devrait examiner en détail la situation et faire des recommandations au Comité des hauts fonctionnaires sur l'action que doit mener la CSCE. Celle-ci devrait réaffirmer régulièrement et publiquement que la situation au Kosovo est instable et nécessite la présence d'observateurs internationaux. Elle devrait apporter son soutien aux actions menées par l'ONU pour obtenir que son rapporteur spécial soit autorisé à installer une équipe en Yougoslavie. La réalité de ce qui se passe au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine devrait apparaître clairement dans les rapports publics de la CSCE sur la situation dans ces régions ; elle devrait rendre public tout ou partie des rapports écrits pendant sa mission à long terme entre octobre 1992 et juillet 1993, ainsi que le dernier rapport d'activité du chef de mission.
- q Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait appliquer de toute urgence la recommandation de la Commission des droits de l'homme qui prévoit la mise en place d'une mission d'observation chargée d'enquêter et de faire rapport sur les violations des droits de l'homme au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine. En collaboration avec la CSCE, le Conseil devrait exercer des pressions continues sur la Yougoslavie pour que soit réinstallée la mission à long terme de la CSCE et pour que soit accordé un visa d'entrée à la mission humanitaire de la CSCE. Le Conseil de sécurité doit placer au premier rang de ses préoccupations le refus de la

Yougoslavie d'autoriser le rapporteur spécial de l'ONU à installer du personnel dans le pays.

- q L'Assemblée générale de l'ONU doit aussi placer au premier rang de ses priorités la recommandation de la Commission des droits de l'homme de déployer des observateurs de l'ONU au Kosovo, au Sandjak et en Voïvo dine. Elle doit s'attaquer à la politique d'obstruction du gouvernement yougoslave qui n'a pas autorisé le rapporteur spécial de l'ONU à appliquer pleinement la décision de l'Assemblée générale de décembre 1992 selon laquelle il devait installer du personnel dans la région. Elle devrait également exprimer clairement son soutien au rétablissement urgent de la mission à long terme de la CSCE.
- q L'Organisation de la conférence islamique devrait, suite aux préoccupations qu'elle a exprimées concernant le sort des Musulmans dans la province du Kosovo, apporter son soutien actif et réel à l'installation d'observateurs de la CSCE et de l'ONU dans la région.
- q La Communauté européenne, en tant que partenaire de l'ONU à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, se doit de s'attaquer à ces questions d'accès de l'ONU et de la CSCE en Yougoslavie. Elle doit reprendre ses activités diplomatiques pour aider à résoudre ces problèmes et doit faire connaître clairement sa position au public, particulièrement lors de la prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle devrait rechercher des solutions à ces problèmes conjointement avec d'autres délégations gouvernementales lors de l'Assemblée générale et des prochaines réunions de la CSCE.

La communauté internationale a admis officiellement qu'il était indispensable et urgent de mettre en place une structure de surveillance internationale en Yougoslavie, en raison essentiellement de l'instabilité de la situation au Kosovo. Alors, pourquoi se laisse-t-elle paralyser par l'interruption des pourparlers avec les autorités yougoslaves sur cette question ? Pourquoi les gouvernements ne collaborent-ils pas étroitement pour surmonter ces obstacles ? Leur attention, ainsi que celle du public et des médias, est sans doute accaparée par la guerre en Bosnie-Herzégovine mais, si rien n'est fait rapidement pour mettre fin aux exactions commises en toute impunité et à l'escalade des tensions au Kosovo, nous risquons encore une fois d'être les témoins impuissants d'une nouvelle catastrophe.

Pierre Sané

Secrétaire général

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Federal Republic of Yugoslavia : International monitoring in Kosovo and beyond: Appeal to governments from Secretary General of Amnesty International. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :